

retrancher tous les mots après “ Comité,” à la seconde ligne, et d’insérer les suivants : “ que le fonds général de cette Province levé sous l’autorité de la Législature Provinciale sera responsable à Sa Majesté pour la décharge de toutes les sommes avancées ou qui seront ci-après avancées par ordre de Sa Majesté, soit en conformité à l’Acte de la 39<sup>e</sup>. George III. Chap. 10, ou des Résolutions de ce Comité.”

La Chambre s’est divisée sur la question,

Pour 5  
Contre 20

Majorité de quinze pour la négative ;

La question principale a été alors mise, et a été accordée par la Chambre.

Lu la quatrième résolution du Comité ; et la question ayant été mise sur icelle, elle a été accordée unanimement.

Lu la cinquième Résolution du Comité.

Mr. Young a proposé en amendement, secondé par Mr. J. Cutbert, d’en retrancher le Proviso ;

La Chambre s’est divisée sur la question,

Pour 12  
Contre 14

Majorité de deux pour la négative.

La question principale a été alors mise, et a été accordée par la Chambre.

RESOLU, que cette Chambre concoure avec le Comité dans les Résolutions susdites.

Sur motion de Mr. Lester, secondé par Mr. Le Juge De Bonne,

RESOLU, qu’un Comité de cinq Membres, dont trois formeront un  
*Quorum,*